

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-195

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-12-21-00002 - AP fixant la composition et la désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-21-00002

AP fixant la composition et la désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme

Valence, le 21 décembre 2022

**A R R E T E** n°  
fixant la composition et la désignation des membres  
du comité social d'administration des services déconcentrés  
de la police nationale de la Drôme

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-06-05-002 du 5 juin 2019 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel et la composition du comité technique des services de la police nationale du département de la Drôme est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les six sièges de titulaires et les six sièges de suppléants des représentants du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme sont répartis entre les organisations syndicales dans les conditions fixées ci-après :

- ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI :
  - 4 sièges de titulaires,
  - 4 sièges de suppléants.
- UNITE SGP POLICE – FO :
  - 2 sièges de titulaires,
  - 2 sièges de suppléants.

**ARTICLE 3** : La composition du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme est établie comme suit :

**3a) Représentants de l'administration :**

- en qualité de président, le préfet ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;

**3b) Représentants du personnel :**

Leur nombre est fixé à six représentants titulaires et six représentants suppléants. Ils sont désignés, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté, à l'article 4 du présent arrêté.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**ARTICLE 4** : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de « ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI )</b>	
Frédéric SEZIA	Grégory RESSEGUIER
Matthieu ROCHE	Céline BRUN
Denis IGLESIAS	Alexandra GOUDON
Géraldine BLANC	Dominique DESHOUX
<b>Au titre de « UNITE SGP POLICE - FO »</b>	
Renaud ROUILLARD	Florent SAINT-MICHEL
Mehdi METERFI	Nadine SISSAC

**ARTICLE 5** : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Drôme.

**ARTICLE 7** : Madame la directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI